

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Horner.)

Le président suppléant (M. Horner): A l'ordre! La Chambre est réunie en comité plénier pour étudier le projet de loi C-60, tendant à autoriser l'obtention de la dissolution de certaines sociétés d'État et à modifier ou abroger d'autres lois en conséquence.

Sur l'article 2—*Obtention de la dissolution*

M. Baker: Monsieur le président, je voudrais poser une question courte sur cet article. Je suis persuadé que le secrétaire parlementaire peut y répondre, à en croire ses observations au sujet de la mesure. A combien s'élève la somme en souffrance? Si je ne m'abuse, il s'agirait de quelque \$900,000, d'après le député. A quel ministère cet argent reviendra-t-il? Est-ce que ce sera au ministère des Transports?

M. Lewis: Monsieur le président, le député me faciliterait la tâche s'il précisait à quelle société d'État il fait allusion, puisqu'il est question dans le projet de loi de plus d'une société d'État.

M. Baker: Monsieur le président, je présume que puisque nous en sommes à l'article 2, comme devrait s'en douter le secrétaire parlementaire, il s'agit de la Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd.

M. Lewis: Monsieur le président, comme je l'ai dit à la Chambre, cette somme ira au Fonds du revenu consolidé. Je ne sais pas au juste si elle entrera ou non dans les comptes du ministère des Transports. Quoi qu'il en soit, en ce moment, elle est due au Fonds. Elle ne figurera dans le financement d'aucun ministère.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 à 9 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 10—*Obtention de la dissolution*

M. Cassidy: Monsieur le président, l'article 10 traite d'une question très sérieuse. Le secrétaire parlementaire pourra peut-être nous dire qui touchera les \$9 d'actif d'Uranium Canada Limitée et comment on a pu oublier cette somme dans le compte.

M. Lewis: Je crois savoir que le Fonds du revenu consolidé va encore s'enrichir de \$9. On a probablement laissé cette somme pour garder le compte bancaire ouvert au cas où on aurait voulu y déposer d'autres fonds.

(L'article 10 est adopté.)

(Les articles 11 à 17 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, en vertu d'un ordre spécial?

Des voix: D'accord.

Sociétés d'État

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-60, tendant à autoriser l'obtention de la dissolution de certaines sociétés d'État et à modifier ou abroger d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je voudrais aborder une question importante au sujet du projet de loi C-60, à l'intention du président du Conseil du Trésor (M. de Cotret).

Monsieur le Président, il ne faut pas oublier que c'est le président du Conseil du Trésor qui est censé maintenir le gouvernement sur la bonne voie. Comme il l'a déclaré à maintes reprises, il s'agit de réduire le déficit tout en accédant aux requêtes spéciales des ministres. Puisqu'il est question du projet de loi C-60 et du Canadien National, et de dissoudre une société de la Couronne, je signale que d'après la déclaration de novembre, le Canadien National envisage de créer une nouvelle société de la Couronne pour gérer ses navires. Puisque le projet de loi C-60 prévoit la dissolution d'une société de la Couronne qui gérait les navires du CN, je tiens à rappeler au ministre qu'il faudrait se montrer prudent quand on veut réduire de 21.5 millions de dollars le budget d'une nouvelle société de la Couronne que le gouvernement veut créer. On ne peut soustraire pareille somme sans nuire à la qualité des services et sans être obligé de procéder à des mises à pied. Soit dit en passant, monsieur le Président, la société de la Couronne portant le nom de St. Anthony Fisheries Limited a été remplacée par une autre société d'État. La situation à Terre-Neuve est catastrophique actuellement. Cette société, qui a remplacé la St. Anthony Fisheries Limited, traverse de graves difficultés financières. Ce n'est pas tant la nouvelle société de la Couronne qui me préoccupe. Il m'importe peu qu'elle ait déjà existé ou non et qu'elle ait gagné de l'argent ou non. Mais à Terre-Neuve, nous nous préoccupons des travailleurs et des pêcheurs qui ont été sauvés par une société de la Couronne relevant d'une autre société de la Couronne alors que les pêches sont dans un état catastrophique.

• (1530)

Je demande donc au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) de se rendre à la requête de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et du ministre des Pêches qui ne manqueront sûrement pas de lui demander des fonds additionnels pour un programme spécial d'aide aux pêcheurs de Terre-Neuve étant donné qu'il a rendu un si grand service au public en se débarrassant d'une société de la Couronne qui n'existait pas vraiment.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)